



**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR TERRAIN PRIVE AU PROFIT DE
L'AGGLOMERATION D'AGEN DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE SA COMPETENCE
« EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI »**

ENTRE

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège se situe 8 rue André Chénier – BP 90045 47916 AGEN Cedex 9, représentée par **Monsieur Pierre DELOUVRIE**, Vice-Président en charge des compétences Eau, Assainissement et GEMAPI, dûment habilité par une décision n°***** du Président en date du ** février 2021, et en vertu de l'arrêté n°2020-AG-025 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 17 juillet 2020,

Désignée ci-après « *l'Agglomération d'Agen* »,

D'une part,

ET

LE CENTRE HOSPITALIER AGEN-NERAC, représenté par **Monsieur Jean GAUCHIRAN**, en tant que Directeur adjoint de la Direction des Ressources Matérielles, dont le siège est situé 21 route de Villeneuve – 47923 AGEN CEDEX 9, agissant en qualité de propriétaire,

Désigné ci-après « *le Propriétaire* »,

D'autre part,

PREAMBULE

En vertu de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération d'Agen exerce la compétence « Eau Potable - Assainissement » sur l'ensemble de son territoire. Elle exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres cette compétence.

Cette compétence comprend la gestion et la production des ressources en eau, la distribution de l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées ainsi que la maîtrise et gestion des eaux pluviales urbaines collectées. L'Agglomération d'Agen a également pour compétence d'entreprendre l'extension et le renouvellement des réseaux d'assainissement. Certains de ces réseaux se situent sur des terrains privés.

La mise en place de conventions d'autorisation de travaux en domaine privé est donc une condition sine qua none pour l'Agglomération d'Agen, afin de permettre aux services techniques de mener à bien leur mission d'utilité publique, tout en respectant le droit à la propriété privée.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre de sa compétence « *Eau, Assainissement et GEMAPI* », l'Agglomération d'Agen va entreprendre des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable des Carmes, situé sur la parcelle cadastrée section CE n°133, sur la Commune d'Agen.

Pour mener à bien cette opération, l'Agglomération d'Agen est contrainte de passer sur le domaine privé du Centre Hospitalier AGEN-NERAC, représenté par Monsieur Jean GAUCHIRAN, pour accéder à cet ouvrage.

Dès lors, l'Agglomération d'Agen sollicite le Centre Hospitalier AGEN-NERAC à lui consentir l'autorisation de passer sur la parcelle cadastrée section CE n°133 demeurant sa propriété.

Article 2 – Désignation des parcelles

Le propriétaire déclare que la totalité de la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	RUE	AFFECTATION DES PARCELLES
AGEN	CE	133	4 926 m ²	Lieu-dit « Carmes »	Parcelle privée

Article 3 – Jouissance des droits

Le Propriétaire autorise :

- Le libre passage sur la parcelle définie ci-dessus de toute entreprise, tout engin et tout personnel, mandatés par l'Agglomération d'Agen pour la réalisation des travaux,
- Le projet de travaux tel que défini à l'article 4,
- Le libre passage sur la parcelle définie ci-dessus du personnel technique de l'Agglomération d'Agen, maître d'ouvrage, chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain ainsi que du personnel d'Eau de Garonne, délégataire,

- Les manœuvres sur la parcelle cadastrée section CE n°133 par les engins utiles à la réalisation des travaux,
- L'enlèvement de la clôture existante et le remplacement par une clôture et un portail réglementaire,
- La réalisation d'un chemin d'accès définitif en béton pour permettre la circulation des véhicules d'astreinte jusqu'à l'ouvrage,
- La réalisation des opérations de débroussaillage et d'abattage éventuel des arbres afin d'assurer l'accès au site du chantier.

Article 4 – Situation des travaux

Les travaux prévus se situent sur la parcelle cadastrée section CE n°133, sur la Commune d'Agen et propriété du Centre Hospitalier AGEN-NERAC.

Les travaux consistent à :

- **Travaux de préparation du chantier**
- **Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable des Carmes**

Article 5 – Déroulement des travaux

Les travaux débuteront à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Propriétaire sera averti en temps opportun du commencement des travaux.

Les travaux comprendront nécessairement les opérations suivantes :

- **Préparation du chantier**
- **Installation du chantier**
Installation du chantier telle que précisée dans le plan annexé à la présente convention
- **Travaux de réhabilitation**
Réhabilitation de la cuve intérieure avec mise en œuvre d'un enduit d'étanchéité
Réhabilitation de la façade extérieure
Réalisation d'aménagements par terrassement à l'extérieur
Etanchéité du dôme de couverture

Article 6 – Durée de la convention

La présente autorisation prendra effet à la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Elle est conclue pour la durée du marché de travaux, ainsi que celle de la période de garanties, soit jusqu'à fin mars 2021.

Article 7 – Indemnités

La présente autorisation de travaux est consentie sans indemnité.

Article 8– Etat des lieux

Avant l'ouverture du chantier, un état des lieux sera dressé par un huissier de justice mandaté et rémunéré par l'entreprise VERTICAL, en charge des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable.

Un rapport sera remis par l'huissier de justice diligenté, aux deux parties.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures ou aux biens à l'occasion des travaux feront l'objet, le cas échéant, d'une remise en l'état à l'identique ou d'une indemnité fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 9 – Servitude de réseaux et d'accès

L'Agglomération d'Agen se charge d'établir à ses frais, et en concertation avec les services adéquats du Centre Hospitalier AGEN-NERAC, l'acte administratif de cession de la parcelle cadastrée section CE n°133 au profit de l'Agglomération d'Agen.

Article 10 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

A....., le.....

A....., le

(1) *Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »*

(1) Le Propriétaire,
Monsieur Jean GAUCHIRAN
*Directeur adjoint de la Direction des
Ressources Matérielles du
Centre Hospitalier AGEN-NERAC*

(1) Pour le Président, et par délégation,
Monsieur Pierre DELOUVRIE
*Vice-Président, en charge des
compétences Eau, Assainissement et
GEMAPI*